

2020



LA CONFÉRENCE
DES **FINANCEURS**

DE LA **PRÉVENTION**
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE

EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Prévenir pour bien vieillir



la Conférence des fina

ses objectifs

La conférence des financeurs de la prévention

de la perte d'autonomie (CFPPA) est l'un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au

vieillesse. Elle est une instance de concertation visant à développer une politique départementale partagée en matière de **prévention.**

La CFPPA permet, à travers un programme

coordonné, de financer et d'optimiser

le déploiement de multiples actions cohérentes et innovantes dans les territoires en faveur du maintien de l'autonomie et du bien-être des

Meurthe-et-Mosellans de 60 ans et plus.

Vous pouvez répondre à

l'avis d'appel à projets

sur le site internet du conseil départemental :

meurthe-et-moselle.fr/conferencedesfinanceurs

nceurs de la prévention d

les 6 axes du plan d'action 2020

1. Améliorer l'accès aux aides techniques individuelles avec notamment l'appui d'ergothérapeutes pour l'évaluation des besoins en matière d'aides techniques et d'adaptation de **l'habitat.**

2. Sensibiliser à la prévention et soutenir le développement d'actions collectives pérennes **permettant le maintien de l'autonomie.**

appel à projets 2020

L'appel à projets 2020 concerne les axes 1, 2 et 6 du plan d'action ci-dessus, et vise à soutenir :

- ③ les actions de prévention collectives multithématiques : sensibilisation à la prévention de la perte d'autonomie, lien social/usage du numérique, santé globale-bien vieillir et mobilité collective
- ③ les prestations individuelles d'ergothérapeute à domicile
- ③ les actions de soutien aux proches aidants : information/sensibilisation, prévention, formation, soutien psychosocial

Concernant les actions collectives de prévention, **seront privilégiés les projets (et/ou) :**

- ③ **partenariaux et cofinancés** : faisant l'objet d'une co-construction, notamment en lien **avec les acteurs locaux et les bénévoles. Les projets présentant un coût global supérieur à 10 000 € devront être cofinancés.**

e la perte d'autonomie

3. Développer les actions de prévention collectives au sein des EHPAD.

4. Soutenir les actions des SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) en faveur du maintien de l'autonomie de leurs **usagers.**

5. Dynamiser les programmes de prévention au sein des résidences autonomie via le forfait **autonomie.**

6. Soutenir les proches aidants

- ③ **pérennisables** : permettant d'ancrer les actions dans le temps et dans les territoires (appropriation des actions par les partenaires locaux et à travers l'engagement citoyen),
- ③ **attractifs** : permettant de mobiliser un public **peu réceptif à la prévention, en affichant** notamment une entrée « divertissement »,
- ③ **innovants** : présentant des approches **nouvelles et/ou expérimentales. Les** actions reconduites devront présenter des améliorations/nouveautés,
- ③ **accessibles** : mettant en œuvre des moyens **spécifiques basés sur des partenariats** locaux (bénévoles et/ou acteurs de territoires) permettant de mobiliser un public isolé et fragile en anticipant notamment les problématiques de déplacement et de transport,
- ③ **complets** : devant être portés et maîtrisés dans leur intégralité (mobilisation du public et des partenaires, communication, organisation **logistique, ancrage...).**

ses membres

- ③ **Département de Meurthe-et-Moselle** (présidence)
- ③ **Agence Régionale de Santé** (vice-présidence)
- ③ **Caisses de retraite** : Carsat Nord Est - MSA - ANGDM et association Label Vie
- ③ **État** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- ③ Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- ③ Mutualité française Grand Est
- ③ Caisses de retraite complémentaire
- ③ Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- ③ Union Départementale des CCAS (UDCCAS)
- ③ Un représentant de chacun des 6 territoires de Meurthe-et-Moselle (collectivités locales)
- ③ Association départementale des Maires 54
- ③ Un représentant des retraités et personnes âgées
- ③ Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Auxquels s'ajoutent pour la **formation « HABITAT INCLUSIF »** :

- ③ **État** : Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle
- ③ **Des représentants des bailleurs sociaux** : ARELOR, Union et Solidarité
- ③ **Délégués d'aide à la pierre** : Métropole du Grand Nancy, Communauté de communes du bassin de Pompey, Service habitat du département
- ③ Un représentant des personnes handicapées
- ③ Banque des Territoires
- ③ Groupe Action Logement Services

LA CONFÉRENCE
DES **FINANCEURS**
DE LA **PRÉVENTION**
DE LA PERTE
D'AUTONOMIE
EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Conseil départemental
de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie
48, esplanade Jacques-Baudot
CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX
03 83 94 55 72

conferencedesfinanceurs@departement54.fr



meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

